



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Délibération N°2023-04-13-CAGNM

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE KOUNGOU – PROJET
ILOT A DE LA ZAC DE LONGONI**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

08 - 06 - 2023

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22**Procuration(s) : 2****Absent(s) : 16****Votants : 24****Pour : 24****Contre : 0**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 16/06/2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance:

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, SAIDINAH Anrifia, Yasmine NIDHOIRE, ALI Zoulaïha, , DJANFAR Hidaïa, DAOUDOU Soumaïla, YSSOUF BACAR Yassir,

Le ou les membres ayant donné procuration

SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua.

Le ou les membres absent(s):

ABDALLAH Tayza, DIMASSI Antufa, NABOUHANE Mourtadhoi, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Ehati , SAÏD ISSOUF Idrissa ; MADI Ali

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44;

Vu la délibération n°019/CAGNM/2022 du 19 septembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Koungou ;

Vu la décision n°E23000005/97 en date du 03 Mars 2023 du Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou désignant Messieurs BRUN MAXIME et CHAMSDINE BACAR en qualité de commissaires enquêteur ;

Vu l'arrêté n°29/CAGNM/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de Koungou durant la période du 29 mars 2023 au 27 avril 2023 ;

Vu le rapport final des commissaires enquêteur remis en date du 13 juin et l'avis favorable ;

Considérant l'absence de remarques et observations des personnes publiques associées ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Koungou annexé à la présente délibération et tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de Koungou – ilot A ZAC Longoni ;

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège du CAGNM et à la mairie de Koungou durant un mois, d'une mention dans un journal du département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président de la CAGNM


Assani Samidou BAMCOLO

